

UTILISATION DU STADE MUNICIPAL LOUIS RAFFEGEAU

A2026-43

Le Maire de la Ville du PECQ

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la météorologie n'étant pas favorable pour le déroulement des entraînements et des matchs sur le terrain de Football en herbe n°1.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La fermeture du terrain 1 :

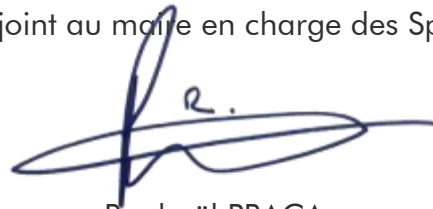
- Terrain en herbe (terrain n° 1) du stade Louis Raffegau, 3 boulevard de la Libération, 78230 LE PECQ : du Samedi 21 au Dimanche 22 février 2026 inclus.

Article 2 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du Service Jeunesse et Sports, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Pecq, le 19 février 2026

L'Adjoint au maire en charge des Sports,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. PRACA', is written over a horizontal line.

Raphaël PRACA